

Procédure file

Informations de base		
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2008/2253(ACI)	Procédure terminée
Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007		
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE BÖGE Reimer	20/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	2898	20/10/2008
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
15/09/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0557	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2008	Vote en commission		Résumé
14/10/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0399/2008	
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0488/2008	Résumé
21/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	

Référence de procédure	2008/2253(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/67056

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2008)0557	15/09/2008	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE412.342	29/09/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0399/2008	14/10/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0488/2008	21/10/2008	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2008/879](#)
[JO L 314 25.11.2008, p. 0013](#) Résumé

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007

OBJECTIF : [mobiliser le Fonds de solidarité pour aider](#) la Martinique et la Guadeloupe touchées par l'ouragan « Dean » en 2007.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (voir [ACI/2004/2099](#)) permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2002/0228](#)).

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par la France à la suite de l'ouragan «Dean», les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- Dommages directs : 511.200.000 EUR ;
- Aide demandée (Martinique + Guadeloupe) : 12.780.000 EUR.

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant total de 12.780.000 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la 1^{ère} des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présentera un avant-projet de budget rectificatif (APBR) afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, ventilés par pays bénéficiaire, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2008/2252](#)).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007

[En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE \(PPE-DE, DE\), la commission des budgets décide d'approuver telle quelle la proposition de la Commission destinée à mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en vue de venir en aide à la France \(départements d'Outre Mer\) touchée en 2007 par l'ouragan "Dean".](#)

Conformément au projet de décision en objet, une somme de 12.780.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera ainsi mobilisée

au titre du Fonds de solidarité pour ce pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir [BUD/2008/2252](#)).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007

[Le Parlement européen a adopté par 647 voix pour, 17 contre et 16 abstentions, une résolution qui approuve telle quelle la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne \(FSUE\) en vue de venir en aide à la France \(départements d'Outre Mer\) touchée en 2007 par l'ouragan "Dean".](#)

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Une somme de 12.780.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera ainsi mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ce pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir [BUD/2008/2252](#)).

Fonds de solidarité de l'UE: mobilisation pour la Martinique et la Guadeloupe, touchés par l'ouragan en 2007

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE pour aider la Martinique et la Guadeloupe touchées par l'ouragan « Dean » en 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/879/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base des demandes à bénéficier d'une aide du Fonds introduites par la Martinique et la Guadeloupe touchées par l'ouragan « Dean » en 2007, les estimations des dommages se sont élevées à 511,2 millions EUR pour ces deux territoires d'Outre-mer.

Après examen de ces demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, il est décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de 12.780.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2008 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2008/2252](#)).